



# Les promotions



## Comment ça marche ?

L'avancement des PE jusqu'au 4<sup>ème</sup> échelon est automatique.  
Pour les PE Hors Classe, il n'existe qu'un seul rythme d'avancement.

Pour les autres collègues:

Une CAPD annuelle, en décembre, étudie le tableau d'avancement qui est établi

- pour l'année scolaire pour les PE ( du 01/09/2010 au 31/08/2011)
- Pour l'année civile pour les instits (du 01/01/2011 au 31/12/2011)

Trois rythmes d'avancement sont possibles:

- le grand choix (ou choix pour les instits), c'est le rythme le plus rapide mais il ne concerne que 30% des promouvables
- le choix (ou mi choix pour les instits), rythme un peu plus rapide qui concerne 5/7 des promouvables
- l'ancienneté, rythme le plus lent, où le temps d'attente entre échelon est long...

**Être promouvable:** avoir l'ancienneté requise dans l'échelon pour être susceptible de passer à l'échelon supérieur. (voir tableau ci-dessous)

**Être promu:** avoir un barème qui permet d'être parmi:

- les 3/10<sup>ème</sup> des promouvables au grand choix pour les PE, au choix pour les instits
- les 5/7<sup>ème</sup> des promouvables au choix pour les PE, au mi-choix pour les instits.

**le tableau d'avancement d'échelon des professeurs des écoles**

| Passage d'échelon | Grand choix           | Choix   | Ancienneté |
|-------------------|-----------------------|---------|------------|
| 1 à 2             | Automatique : 3 mois  |         |            |
| 2 à 3             | Automatique : 9 mois  |         |            |
| 3 à 4             | Automatique : 12 mois |         |            |
| 4 à 5             | 2 ans                 |         | 2 A 6 m    |
| 5 à 6             | 2 A 6 m               | 3 ans   | 3 A 6 m    |
| 6 à 7             | 2 A 6 m               | 3 ans   | 3 A 6 m    |
| 7 à 8             | 2 A 6 m               | 3 ans   | 3 A 6 m    |
| 8 à 9             | 2 A 6 m               | 4 ans   | 4 A 6 m    |
| 9 à 10            | 3 ans                 | 4 ans   | 5 ans      |
| 10 à 11           | 3 ans                 | 4 A 6 m | 5 A 6 m    |

**le tableau d'avancement d'échelon des instituteurs**

| Passage d'échelon | choix                 | Mi- Choix    | Ancienneté   |
|-------------------|-----------------------|--------------|--------------|
| 1 à 2             | Automatique : 3 mois  |              |              |
| 2 à 3             | Automatique : 9 mois  |              |              |
| 3 à 4             | Automatique : 12 mois |              |              |
| 4 à 5             | 1 an 3 mois           |              | 1 an 6 mois  |
| 5 à 6             | 1 an 3 mois           | 3 ans        | 1 an 6 mois  |
| 6 à 7             | 1 an 3 mois           | 1 an 6 mois  | 2 ans 6 mois |
| 7 à 8             | 2 ans 6 mois          | 3 ans 6 mois | 4 ans 6 mois |
| 8 à 9             | 2 ans 6 mois          | 3 ans 6 mois | 4 ans 6 mois |
| 9 à 10            | 2 ans 6 mois          | 4 ans        | 4 ans 6 mois |
| 10 à 11           | 3 ans                 | 4 ans        | 4 ans 6 mois |

**La CAPD promotion 2010 est prévue le vendredi 10 décembre**  
**Pensez à nous retourner la fiche de contrôle avant ...**

## Le barème promo AGS+ note X2

**L'AGS** c'est

-les services à partir de 18 ans pour les normaliens entrés à l'EN, ou dans la fonction publique

-les services à partir de l'entrée à l'EN ou dans la fonction publique

-la date d'entrée en PE2 pour les collègues sortis d'IUFM.

**L'AGS est arrêtée** au 31 août de l'année précédente pour les PE, au 31 décembre de l'année en cours pour les instits.

**Pour calculer:**

1 point par an,

0,083 pts par mois

0,00273 pts par jour.

**La note** est arrêtée au 30 juin de l'année précédente pour les PE, au 31 octobre de l'année en cours pour les instits.

**Correctif de note:** après 3 ans sans inspection, ajouter 0,25 pt par année supplémentaire. Note plafonnée à 19,75.

**Les ex aequo** sont départagés par l'AGS, puis la note puis par l'âge.

### Pour le SNUipp-FSU

**Nous faisons le même métier**, nous avons les mêmes missions, les mêmes responsabilités, mais nous n'avons pas la même carrière. Instits, PE intégrés ou recrutés, PE hors classe, trois échelle de rémunérations pour une seule et même profession.

**Pour information**, en fin de carrière, 65 000 euros séparent un collègue qui a avancé au rythme le plus rapide d'un collègue qui a avancé au rythme le moins rapide.

**Le SNUipp revendique la suppression de la note dans le barème des promotions.** Elle représente l'idée d'un salaire au mérite que le SNUipp refuse –mérite qui est d'ailleurs souvent celui d'être inspecté dans la bonne circonscription avec la meilleure régularité!

**Le SNUipp revendique l'avancement au rythme le plus favorable (grand choix) pour tous, le déblocage de l'avancement des PE sortis d'IUFM (bouchon du 8ème échelon), la possibilité pour tous d'atteindre l'indice 782 (actuel indice du dernier échelon de la hors classe).**

### Promotion, l'exemple de Zoé...

Zoé est professeur des écoles au 5<sup>ème</sup> échelon depuis le 1<sup>er</sup> février 2009.

- elle est promouvable le 1<sup>er</sup> août 2011 au grand choix (2 ans et 6 mois)
- Elle est promouvable le 1<sup>er</sup> février 2012 au choix (3 ans)
- Elle est promouvable le 1<sup>er</sup> août 2012 à l'ancienneté (3 ans et 6 mois)

Seule la possibilité de promotion au grand choix sera examinée à la CAPD de décembre 2010. elle sera classée dans un tableau avec tous les collègues du 5ème échelon qui sont promouvables au grand choix.

→ Son barème la classe parmi les 30 % les plus élevés. Zoé est promue au grand choix, au 6<sup>ème</sup> échelon, à partir du 1<sup>er</sup> août 2011.

→ Son barème ne fait pas partie des 30% les plus élevés, Zoé reste au 5<sup>ème</sup> échelon, c'est la CAPD de décembre 2011 qui étudiera ses nouvelles possibilités de passage au choix.

Attention, manquer le passage au grand choix, même à quelques centièmes prêt, ne signifie pas un passage au choix lors de la CAPD suivante... c'est comme avec les rames de métro: si vous loupez le premier métro, vous n'êtes pas certain d'avoir des places dans le second !